



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'enregistrement

Question écrite n° 14078

Texte de la question

M. Pierre Ducout attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de l'article 36 de la loi de finances 1998 qui relève le montant du droit fixe de 500 francs à 1 500 francs à compter du 1er janvier 1998 pour l'attribution de logements par les sociétés coopératives de construction (art. 827-1-2 du CGI), soit une augmentation de 200 %, ce qui est très important pour des citoyens qui logent dans des habitations aux normes HLM. En conséquence, il lui demande lors de la prochaine loi de finances, s'il est possible d'obtenir une dérogation en fonction d'un plafond de ressources.

Texte de la réponse

L'article 827-1-2/ du code général des impôts prévoit que les attributions de logements faites par les sociétés coopératives de construction à leurs associés, soit à titre de reprise ou de remboursement en nature d'apports, soit par voie de cession pour la partie qui excède la valeur de leurs apports, en application du deuxième alinéa de l'article 80 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, sont enregistrées au droit fixe de 1 500 francs. Cet alinéa, abrogé par la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 relative à diverses opérations de constructions, est applicable aux seuls programmes ayant reçu un commencement d'exécution avant le 17 juillet 1971. Le tarif susvisé ne paraît pas excessif, compte tenu que le droit fixe couvre tous les droits et taxes qui seraient normalement exigibles à raison de cette attribution, notamment le droit de partage et, le cas échéant, les droits de mutation à titre onéreux. Pour l'ensemble de ses motifs, il n'est pas envisagé de modifier ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Ducout](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14078

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2600

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4907